



COORDINATION DES ORGANISATIONS MUSULMANES DE CENTRAFRIQUE (COMUC)

SOUMISSION AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES 31^{ème} SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL EXAMEN DU TROISIÈME CYCLE DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

A PROPOS DE LA COORDINATION DES ORGANISATIONS MUSULMANES DE CENTRAFRIQUE (COMUC)

La Coordination des organisations musulmanes de Centrafrique (COMUC) est un groupe de coordination des acteurs de la société civile musulmane. Le COMUC a été fondé en juin 2014, lors du conflit civil en République centrafricaine (RCA). Le COMUC surveille, documente, enquête et défend contre la discrimination que les Centrafricains musulmans traversent. Il y a plus de 60 associations et ONGs affiliées au COMUC. Le COMUC a 32 filiales partout dans la RCA. Depuis sa création, le COMUC a fait campagne pour la défense des droits des minorités ethniques et religieuses et leur participation effective et substantielle aux affaires publiques de la RCA. En 2015, le COMUC a représenté la communauté musulmane au Forum national de Bangui et a récemment été invité par le gouvernement centrafricain à faire partie de la Commission pour la vérité, justice, réparation et réconciliation. Depuis juin 2017, le COMUC a également été participé dans l'identification des victimes de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme avec l'objectif de la poursuite la justice pénale.

CEMUC Contact: Ali Ousman (Coordinateur), ousmanali58@yahoo.fr, +23675508358.

Ce document a été soumis avec l'assistance technique de Columbia Law School Human Rights Clinic. Les faits et les points de vue qu'il présente sont ceux du COMUC.

1. LE CONTEXTE

- 1.1. Malgré la transition vers un gouvernement national démocratiquement élu en 2016, les groupes armés toujours gouvernent une grande partie du pays. Alors que le conflit a eu un impact sur tous les Centrafricains, la population musulmane, qui représente à peu près de 25 % de la population totale, a été particulièrement touchée. Les membres de la population musulmane sont confrontés à une discrimination persistante. Les musulmans sont soumis à des actes de violence et sont exclus de la pleine participation à la vie publique.
- 1.2. Le gouvernement centrafricain a manqué à son obligation internationale en matière de droits de l'homme de respecter, protéger et réaliser le droit à la non-discrimination, laissant des musulmans et des autres minorités religieuses particulièrement vulnérables aux abus et à la violence.

2. LE DROIT D'ÊTRE LIBRE DE DISCRIMINATION DES MUSULMANS CENTRAFRICAINS A ÉTÉ VIOLÉ

- 2.1. L'État a fait des efforts pour améliorer la cohésion sociale en République centrafricaine en adoptant le plan national de rétablissement et de consolidation de la paix de 2017 et le réseau national des comités locaux de paix et de réconciliation qui ont été convenus dans le cadre du Forum national de Bangui. Malgré ces efforts, la population musulmane en RCA continue d'être confrontée à une discrimination persistante. Les musulmans sont fréquemment harcelés et agressés physiquement, et ne sont pas suffisamment protégés par l'État ou les acteurs internationaux. Il y a un discours populaire néfaste que les musulmans sont des étrangers et qu'un musulman ne peut pas être aussi centrafricain. Le gouvernement n'a pas pris de mesures adéquates pour contrer ce discours.
- 2.2. Le COMUC a enregistré plus de 3 000 cas de violations des droits de l'homme contre les musulmans pendant le conflit armé en RCA. Dans certains cas, il y a le meurtre, le viol, la violence sexiste, l'enlèvement, l'exécution extrajudiciaire, le mariage forcé et le transfert forcé d'enfants. Le COMUC a également enregistré des cas de citoyens musulmans vivant dans des conditions incompatibles avec l'exercice du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. De nombreuses des musulmans centrafricains ne peuvent pas aller à l'école, trouver un emploi ou de voyager librement. Ils sont harcelés dans la rue et souvent violemment attaqués.
- 2.3. En particulier, le COMUC a enregistré 1 130 cas d'attaques violentes contre les musulmans depuis 2013. Un de ces cas s'est passé le 13 mai 2017 lorsque plus de 3000 musulmans centrafricains ont été attaqués par des groupes armés dans la ville de Bangassou. Pendant l'attaque, la MINUSCA, la force de maintien de la paix de Nations Unies en RCA, s'est retirée pour protéger sa base et a échoué à protéger adéquatement les civils musulmans.¹ Après l'attaque, les musulmans qui restaient à Bangassou ont été forcés de fuir vers une église catholique locale et ne pouvaient pas quitter pendant 10 mois.
- 2.4. Les musulmans sont également des victimes de discrimination dans leur accès et leur participation à la sphère publique. Les musulmans ne sont pas représentés suffisamment ni dans le gouvernement ni dans le système judiciaire. Actuellement, il n'y a que six députés musulmans dans un gouvernement composé de 140 députés. Le COMUC est également préoccupé par l'absence de juges musulmans dans le système judiciaire. Par

¹ UN Security Council, "Midterm report of the Panel of Experts on the Central African Republic extended pursuant to Security Council resolution 2339 (2017)" (26 July 2017), UN Doc S/2017/639, paras 87-89.

exemple, aucun des juges ou des procureurs actuellement nommés à la Cour pénale spéciale n'est musulman et un seul membre de la police d'enquête est musulman. Le manque de représentation musulmane aux postes d'autorité publique engendre une politique nationale qui ne répond pas suffisamment aux besoins des musulmans centrafricains. Cette situation présente également un risque aggravé de préjugés inconscients et perpétue l'idée que l'on ne peut pas suivre la fois musulman et d'être centrafricain en même temps.

3. LA COMUC RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT DE LA RCA:

- 3.1. Améliorer les efforts de réconciliation entre musulmans, chrétiens et autres groupes minoritaires en assurant une consultation effective et substantielle et une représentation proportionnée avec tous les efforts de réconciliation, y compris les comités du Réseau national pour la paix et la réconciliation locale et la Commission pour la vérité, justice, réparation et réconciliation.
- 3.2. Mettre en œuvre et faire appliquer une loi antidiscriminatoire qui protège les individus et les groupes de toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur la race, la religion, la couleur, le sexe ou l'origine nationale ou ethnique qui a pour objet ou pour effet de réduire ou de compromettre à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits et libertés fondamentales de cette personne ou de ces groupes dans le domaine politique, économique, social, culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.
- 3.3. Intégrer les principes d'inclusion et de diversité dans tous les départements et agences du gouvernement, les institutions publiques et la police et les forces sécuritaires pour assurer la représentation et la participation des groupes minoritaires à tous les niveaux du gouvernement, afin que 15 % des postes de fonctionnaires soient occupés par des membres de groupes minoritaires par le prochain cycle d'examen de l'EPU de la RCA.
- 3.4. Demander à la police de faire appliquer le Code pénal, sans distinction de l'identité ethnique ou religieuse de la victime ou du genre de la victime, afin d'enquêter, de poursuivre et de punir les auteurs de crimes.
- 3.5. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation obligatoire sur la compétence culturelle devant être entrepris par la police, y compris une formation sur la sensibilité religieuse, ethnique et de genre.